

BASSIN D'ARCACHON

Nouvelles inquiétudes en forêt usagère

L'Association de défense des droits d'usage et de la forêt usagère (Addufu) a tenu un point presse afin de faire part de sa crainte face au retour de Plans simples de gestion (PSG) qui constitueraient « un danger pour ce patrimoine »

Bruno Béziat et Guillaume Prétet
arcachon@sudouest.fr

Les usagers sont inquiets et ils l'ont fait savoir jeudi lors d'une conférence de presse. Le président de l'Association de défense des droits d'usage et de la forêt usagère (Addufu), Jacques Légglise, a particulièrement insisté sur une information qui circule depuis quelques semaines. Des contrats sont en train d'être passés par plusieurs propriétaires avec des gestionnaires de forêts, principalement la coopérative forestière Alliance forêt bois, pour la replantation et gestion de leurs parcelles détruites par l'incendie de 2022.

Cela passerait par des Plans simples de gestion (PSG) pour chaque propriétaire et la création d'un GIEEF (Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier). Pierre Marzat, qui préside l'association des propriétaires regroupés en une ASL (Asso-

« Chaque propriétaire a de toute façon le droit de gérer sa forêt comme il le souhaite dès lors qu'il respecte les règles »

ciation syndicale libre de la forêt usagère), a confirmé à « Sud Ouest » l'information et fait partie de ces propriétaires qui veulent déléguer la gestion de leurs parcelles, en particulier à Alliance forêt bois, ainsi que la création du GIEEF. « Ce sont des gens qui ont un savoir-faire. Chaque propriétaire a de toute façon le droit de gérer sa forêt comme il le souhaite dès lors qu'il respecte les règles. Les usagers n'ont pas à être inquiets. Cela sera conforme aux textes ».

Garde-fous

Matthieu Cabaussel, Syndic général des propriétaires et vice-prési-



De gauche à droite pour l'Addufu, Philippe-Pascal Fur, Jacques Légglise, Jean-Marc Destabeaux et Jean-Claude Dupoy. G.P.

SUR LA FORÊT USAGÈRE

La forêt usagère de La Teste-de-Buch est une forêt privée qui s'étend sur 3650 hectares entre le Pilat et Cazaux. Elle est régie depuis le XV^e siècle par un mode de gestion particulier défini par un ensemble de conventions dit « des baillettes et transactions » et mis en œuvre par deux Syndics, celui des usagers et celui des propriétaires. Les propriétaires possèdent le sol et la gemme mais ne peuvent abattre les pins. Les usagers (habitants du Sud Bassin) peuvent ramasser le bois mort et récupérer du bois pour la construction dans certaines conditions. À côté des Syndics, une association représente les usagers, l'Addufu, et une autre les propriétaires (l'ASL).

dent de l'ASL, se serait bien passé de l'arrivée de nouveaux acteurs en forêt usagère, comme Alliance forêt bois, mais il tempère : « Il y a des garde-fous. Les gestionnaires des parcelles devront de toute façon respecter les baillettes et transactions et les engagements du livre blanc ». Ce livre blanc est en préparation et devra être approuvé par les Syndics généraux de la forêt, qui représentent les propriétaires et les usagers.

Mais pour l'Addufu, de tels PSG et la création d'un GIEEF seraient contraires aux baillettes et transactions, la crainte étant d'aller vers une forêt privée de commercialisation du bois. « Le GIEEF est un outil du code forestier qui ne s'applique pas dans le cadre de la forêt usagère qui est hors périmètre du code forestier », précise le

vice-président Philippe-Pascal Fur, s'appuyant sur une décision de la Cour de cassation de 1983. Pour sa part, Jacques Hazera, expert forestier missionné par les Syndics en 2022 pour organiser la mise en vente du bois, ajoute : « Cela pourrait avoir pour effet de parasiter la démarche des Syndics qui ont fait un travail extraordinaire depuis 2022. »

Aller en justice

Les représentants de l'Addufu ont annoncé qu'ils ne s'interdisent pas d'ester en justice. Jean-Claude Dupoy, ancien président de l'Addufu, souligne « qu'il y a un esprit des baillettes, elles n'ont jamais été pensées pour de la commercialisation. » « On ne peut pas s'asseoir sur 600 ans d'histoire. La forêt a brûlé, pas les textes », ajoute

avec force Jacques Légglise qui rappelle que cette forêt avait déjà brûlé en 1716 et qu'elle était repartie naturellement. Pour lui, « il est essentiel de la laisser se régénérer et d'attendre pour voir » notamment si dans certaines zones, il ne sera pas nécessaire de bénéficier d'un appui, mais seulement de recommencer à partir de semis des pins issus des graines conservées de la forêt usagère parce qu'elles ont un patrimoine génétique spécifique. Il précise que cette éventuelle replantation « ne peut s'effectuer que sous le contrôle des Syndics ». Cette nouvelle affaire rappelle celle de la fin de l'année 2020, où un propriétaire privé avait déposé une demande pour un Plan simple de gestion de ses parcelles. Cette demande avait soulevé une vague de contestation de la part des usagers, des associations et des élus. Un rapport commandé alors par le ministre de la Transition écologique et de l'Agriculture concernant la forêt usagère précisait qu'il n'était pas possible « d'agréer un PSG présenté par un seul propriétaire », et ajoutait que pour qu'un Plan simple de gestion puisse être accepté il devait être présenté « conjointement par les syndics des usagers et les propriétaires ».